

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° Pajemploi :

Et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de Sécurité sociale : ... / / / / / /

Les termes du contrat :

- 3 Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur.
La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.
Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi :

Garde du ou des enfant(s)

Nom : Prénom né(e) le

Nom : Prénom né(e) le

Nom : Prénom né(e) le

Nom : Prénom né(e) le

8 **Emploi exercé et échelle** (cocher l'emploi et les tâches effectuées) :

Baby-sitter niveau 1

Garde d'enfants (A) niveau 3

- Baby-sitter niveau 1
- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs

Garde d'enfants (B) niveau 3

- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- Entretenir le linge d'un ou plusieurs enfants
- Autres tâches effectuées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

9 **Horaires de travail hebdomadaire :**

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Heure de départ h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Durée présence réelle h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Dont travail effectif h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Et présence responsable h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....

Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à heures de travail effectif (1h de présence responsable = 2/3 d'1h de travail effectif).

10 **Jour de repos hebdomadaire :**

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

11 **Jours fériés**

- Jours fériés travaillés :
- 1^{er} janvier
 - 8 mai
 - 14 juillet
 - 11 novembre
 - Lundi de Pâques
 - Jeudi de l'Ascension
 - 15 août
 - 25 décembre
 - 1^{er} mai
 - Lundi de Pentecôte
 - 1^{er} novembre

12 Rémunération (art 20 CCN)

Salaire horaire brut : € Salaire horaire net : €
avant déduction des cotisations salariales après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base :

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (Salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par mois)

Consultez le salaire minimum

13 Indemnités kilométriques :

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : €/ Km (art 20-e CCN)

14 Prestations en nature :

Nourriture : € / repas

Logement : €/ mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette. (art 20-a 5 CCN)

15 Date de paiement de la rémunération :

16 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) :

17 Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

18 Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /